



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE**

Arrêté temporaire n° ARD2024-102

**Portant réglementation de la fermeture à la
baignade du
LAC DU PONTET - BASE DE LOISIRS DU PONTET
(LES CONTAMINES MONTJOIE)**

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de la médiocre qualité de l'eau suite aux intempéries du LAC DU PONTET - BASE DE LOISIRS DU PONTET, LES CONTAMINES-MONTJOIE, du 11/07/2024 au 16/07/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 11/07/2024 au 16/07/2024, LAC DU PONTET - BASE DE LOISIRS DU PONTET (LES CONTAMINES MONTJOIE) :

- La qualité dégradée de l'eau du lac ne permet pas de poursuivre les activités de baignade.
- La baignade est donc interdite ce jour et de nouvelles analyses qui auront lieu vendredi 12 juillet, permettront ou pas sa réouverture à partir du mercredi 17 juillet 2024.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie des Contamines-Montjoie

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 11/07/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

Le Maire
François BARBIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

